République Française *Département de l'Yonne*

VILLENEUVE SUR YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. HERVÉ, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.
Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. ALLUIN (pouvoir à Mme SIMON), M. FERNANDÈS (pouvoir à M. LOISEAU), Mme PELTIER (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme HOURLIER), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. PARCINEAU (pouvoir à M. BRIET), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS).
Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES 3

Délibération autorisant la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et/ou immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à l'EPCI 3
Adoption du règlement budgétaire et financier 4
Tarifs des places de taxis à compter du 1er janvier 2024 6

RESSOURCES HUMAINES 6

Recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires pour l'enquête du recensement de la population 2024 6
Renouvellement du contrat statutaire d'assurance du personnel au 1er janvier 2024 7

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE 9

Avenant à la convention avec l'association gestionnaire du centre de loisirs 9

La remise de bouteilles par la commune continue demain matin, solidairement avec la Sénone qui assure la fourniture.

Mme la Maire enjoint chacun à prendre ses dispositions et précise qu'il est possible aussi de faire bouillir l'eau pour la rendre consommable.
Par ailleurs, tous les publics sensibles (hôpital, crèche, écoles..) ont été livrés en direct par la Sénone.

Enfin, elle explique qu'il est bien sûr possible de venir prendre de l'eau pour ses voisins en incapacité de se déplacer.
Elle précise que la communication s'est faite par mail pour les abonnés de la Sénone qui avaient donné leur mail, complétée par des affichages et un boitage (en cours).

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

Délibération n° 2023-073/11-17

Délibération autorisant la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et/ou immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à l'EPCI

Il est exposé à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté d'agglomération du Grand Sénonais assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

1. Le cycle et les processus budgétaires
2. La gestion pluriannuelle des crédits
3. L'exécution budgétaire
4. Les opérations de fin d'exercice
5. Les opérations financières particulières
6. La gestion de la dette et de la trésorerie

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- Que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,
- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier,
- Le règlement budgétaire et financier de la commune de Villeneuve sur Yonne tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- L'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier de la commune de Villeneuve sur Yonne.

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, et qu'il s'opère pour les communes de moins de 10.000 habitants, tous les cinq ans, sur la totalité du territoire communal ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu, de recruter des agents recenseurs pour assurer cette mission de service public;

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à environ 12 000 euros pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST réuni le 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission RH réunie le 15 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CRÉÉ** 13 postes de vacataires pour les opérations du recensement de la population de 2024
- **DÉCIDE** que les agents seront payés sur la base d'un taux horaire correspondant au Smic en vigueur à la date prévue du recrutement,
- **DÉCIDE** de verser, pour les 3 districts hors centre-ville, un forfait de 50 euros brut pour les frais de transport.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme la Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un temps complet pour cette mission. La rémunération sera de 900 à 1 000 € sur la période.

Délibération n° 2023-077/11-17

Renouvellement du contrat statutaire d'assurance du personnel au 1er janvier 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme la Maire indique que les couvertures ont été revues à la baisse par rapport à l'ancien contrat dont les bases en termes de taux d'absentéisme étaient erronées, de nombreuses déclarations n'étant pas faites à l'époque.
Certaines collectivités choisissent d'être en auto assurance. Nous avons calculé risque par risque pour faire cette proposition.

M. ANDRÉ souhaite savoir s'il est obligatoire de faire un contrat sur 4 ans, ce qui lui semble une durée assez longue.

Mme la Maire explique qu'il y a une clause de revoyure en cours de contrat. Toutefois, dans ce cas, la commune est contrainte par l'appel d'offres fait par le centre de gestion comme précisé en début de délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération n° 2023-078/11-17

Avenant à la convention avec l'association gestionnaire du centre de loisirs

Il est rappelé à l'assemblée que le montant de la subvention versé à l'association gestionnaire du centre de loisirs étant supérieur à 23 000 €, une convention a été établie en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil.

Il est également rappelé que dans son article 2, la convention fixe un montant de subvention à 1,65 € par enfant et par heure réelle effectuée avec un plafond de subvention annuelle de 70 000 €.

Afin d'uniformiser le montant horaire demandé à toutes les communes concernées par le financement du centre de loisirs et de garantir un seuil de subvention en cas de baisse des effectifs, il est proposé d'augmenter le montant par enfant et par heure réelle effectuée à 1,70 €.
Il est précisé que le plafond de 70 000 € reste applicable.

VU :

- La délibération n° 2020.42/02.10 du 02 octobre 2020 établissant une convention avec l'association de gestion du centre aéré ;
- La délibération n° 2021.034/05 07 du 07 mai 2021 modifiant les articles 3, 4 et 5 de la convention ;

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 novembre 2023,

À noter : le recrutement sur ce poste n'a pas encore été lancé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 7 novembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relative au poste de chargé de coopération CTG

- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-080/11-17

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le financement des BAFA / BAFD

Dans le contexte actuel, les métiers de l'animation sont en tension alors même que les conditions de diplômes et les taux d'encadrement exigés pour les accueils collectifs de mineurs restent inchangés. Aussi, afin de renforcer l'attractivité des postes qu'elle propose, de fidéliser les animateurs qu'elle recrute et de disposer d'agents qualifiés, la commune propose de financer les BAFA ou BAFD de certains de ses agents.
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF apportait un soutien financier à la commune pour les formations BAFA / BAFD auxquelles elle inscrivait ses agents.

La CTG prévoit également le financement de ses actions à hauteur de 350 € par session. Pour information, un BAFA comporte 2 sessions théoriques qui coûtent environ 500 € chacune.

Afin de formaliser ce financement, il est nécessaire de signer une convention avec la CAF.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 7 novembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA ou BAFD
- **AUTORISE** Mme la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. ANDRÉ demande s'il y a des candidats.

Mme la Maire répond qu'il y a eu un candidat BAFA l'an dernier et qu'il poursuivra peut-être en BAFD.

- **RETIENT,** conformément à l'avis de la CAO, l'offre présentée par l'entreprise COLAS pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle et la somme globale de 225 216,91 € H.T. (270 260,30 € TTC)

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
nature	**montant**	**nature**	**montant**
maitrise d'œuvre H.T.	11 992,50 €	amendes de police (estimé à	22 500,00 €
travaux (TF + TC) H.T.	225 216,91 €	50% de la base éligible plafonnée)	
		autofinancement	214 709,41 €
total H.T.	**237 209,41 €**	**total**	**237 209,41 €**
TVA	47 441,88 €	autofinancement	47 441,88 €
TOTAL TTC	**284 651,29 €**	**TOTAL**	**284 651,29 €**

- **DEMANDE** un financement au taux le plus élevé possible au titre de la répartition du produit des amendes de police sur la base subventionnable correspondant aux travaux de sécurité, à savoir 106 954,23 € H.T., plafonnée à 45 000 € H.T. conformément au règlement d'intervention relatif à cette nature de subvention

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits sont inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

M. ANDRÉ remarque qu'il est mentionné dans la délibération la création de passages piétons surélevés. Il souhaite connaître les emplacements.

M. COCHARD indique que les passages piétons seront positionnés au départ de la rue Gauthier et vers la rue du Grain d'Anis.

M. ANDRÉ demande des explications sur le calcul de la subvention « amendes de police ».
Mme la maire explique le mécanisme des amendes de police. Seuls sont éligibles les travaux liés à la sécurité (panneaux 30, passages surélevés, trottoirs..) la base éligible est plafonnée à 45 000 €. Il n'y a pas d'autres financements possibles pour ce type de travaux.

Délibération n° 2023-083/11-17

Retrait de la délibération instituant 10% de la taxe d'aménagement majorée dans les zones 1AU de l'ancien PLU qui sont devenues inconstructibles dans le nouveau PLUIH

Le 28 novembre 2011 le conseil municipal a instauré une taxe d'aménagement majorée à 10% dans certains secteurs 1AU (à urbaniser) du PLU. Ces secteurs nécessitaient des travaux substantiels en termes de voiries et réseaux.

Suite à l'élaboration du PLUIH rendu exécutoire en avril 2023, ces zones sont désormais rendues inconstructibles (zone N ou A).

En conséquence, il est proposé de rapporter la délibération devenue sans objet.

Sur avis favorable de la commission voirie, urbanisme, travaux réunie le 25 octobre 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **RAPPORTE** la délibération du 28 novembre 2007 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10% dans les secteurs 1AU du PLU.

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE

Délibération n° 2023-084/11-17

Ludothèque : convention avec la CAF pour le financement de la ludothèque

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF déploie dans son dispositif « Fonds publics et territoires » une aide au fonctionnement des ludothèques.

Cette aide s'élève à 10 € par heure d'ouverture de la ludothèque, soit pour Villeneuve-sur-Yonne une somme d'au maximum 11 900 € en année pleine (23 heures d'ouverture hebdomadaire).

Par ailleurs, cette subvention de fonctionnement est garantie jusqu'au 31 décembre 2025.

Sa formalisation nécessite la signature d'une convention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelages réunie le 14 novembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2023-086/11-17

Désignation d'un représentant auprès de la Commission d'attribution de logements de Domanys

La commune siège de droit à la commission d'attribution de logements (CAL) de DOMANYS, avec voix délibérative pour les attributions faites dans le parc DOMANYS de Villeneuve sur Yonne.

À défaut d'autres dispositions, c'est Mme la Maire qui siège en CAL au nom de la commune. Toutefois, Mme la Maire étant également administratrice de DOMANYS, elle siège également en CAL au titre de représentante du conseil d'administration et est donc contrainte chaque mois de rédiger un pouvoir à une élue villeneuvienne.

Madame la Maire propose de désigner Mme HOURLIER et ceci conformément à sa délégation qui compte les affaires sociales et le logement.

Afin de simplifier la procédure, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DESGINE** Lydia HOURLIER, conseillère municipale mais également membre du conseil d'administration du CCAS, en qualité de représentante de la commune de Villeneuve-sur-Yonne au sein de la commission d'attribution des logements de DOMANYS.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal :

Décision n°2023/09 du 15 septembre 2023 – Signature du contrat de voyage pour le séjour classe découverte 2024

Le séjour en classe découverte des élèves de l'école Paul Bert se déroulera du 4 au 7 juin 2024 à Avoine. Son organisation a été confiée à la société COTE DECOUVERTES.

Le prix du séjour est fixé à 461 € TTC par élève et comprend le transport, l'hébergement, la restauration et les différentes animations et sorties. La gratuité est accordée à l'instituteur et 3 accompagnants.

Le coût global du séjour est de 10 604 € TTC pour 23 élèves et 4 accompagnants et sera modulé en fonction du nombre exact de participants.

au lieu de 33) sans augmenter les surfaces.
Au moment du permis de construire modificatif, qui était prévu depuis longtemps, Mme la Maire n'a vu que l'intérêt de la commune à finaliser le dossier et l'a signé.
À ce jour, elle attend d'être entendue sur ce dossier pour lequel la plainte a été déposée le 2 août.

En effet, elle ajoute qu'être maire ce n'est pas facile et assume les attaques politiques. Elle aimerait cependant que sa personne soit respectée.

Agenda

- **Rencontre cantonale** : mardi 19 décembre à 18h

Madame Élisabeth FRASSETTO et Monsieur Lionel TERRASSON proposent un temps d'échange avec les membres du conseil municipal pour entendre les préoccupations locales, les projets, relayer et promouvoir les demandes.
Les conseillers municipaux pourront faire part en amont des éventuelles questions qu'ils souhaiteraient leur poser au secrétariat général qui leur transmettra.

Il est demandé de remonter les questions pour le 9 décembre au maximum.

- **Cérémonie des vœux de la Maire et du conseil municipal** : dimanche 28 janvier à 11h30

- **Cérémonie des vœux du Président de la CAGS** : mardi 30 janvier – 18h à Villeneuve-sur-Yonne

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux** :
  - 26 janvier
  - 15 mars (DOB)
  - 12 avril (vote du budget)
  - 17 mai (si besoin)
  - 14 juin (vote du CA + postes saisonniers pour l'été)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

Le secrétaire de séance
Fabrice LOISEAU

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)